

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_AC_2026_026

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Nombre de votes « Pour » : 11

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Mathieux ST DENIS LES MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Guy FLOIRAC, Michel LEVET, Olivier VITRAC, Christian DELRIEU, Eric PICARD, Bertrand BOUDOU, Patrice GILLET, Gilbert JENNY.

Représentés : Didier DELBREIL représenté par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Gaëligue JOS, Jean-Claude GOUDOUBERT

Secrétaire de séance : Jacques BOULONNE

Date de la convocation : 11 Juin 2026

Objet : Demande de financements prise de compétence assainissement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la prise de compétence Assainissement et de l'intégration de nouvelles communes au 1^{er} janvier 2026 (Bétaille, Cressensac-Sarrazac, Floirac, Pinsac et St Michel de Bannières), l'Agence de l'Eau Adour Garonne est susceptible d'octroyer une subvention pour les différentes missions réalisées en interne au SMECMVD sur le volet :

- politique (rencontre avec les communes),
- financier (intégration des résultats, transferts des amortissements, des emprunts, état de la dette ...)
- technique (Visites des ouvrages, organisation du service assainissement, inventaire des travaux à venir ...).

Monsieur le Président propose de solliciter ces financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- sollicite ces financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
046-200094647-DE_AC_2026_026-DE
A G E D I

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Jacques BOULONNE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
046-200094647-DE_AC_2026_026-DE
A G E D I